*Dans les entreprises de plus de 50 salariés, l'employeur doit au préalable consulter pour avis le*[*comité social et économique (CSE)*](https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/F34474)*concernant :*

* *les motifs de recours l'activité partielle ;*
* *les catégories professionnelles et les activités concernées ;*
* *le niveau et les critères de mise en œuvre des réductions d'horaire ;*
* *les actions de formation envisagées ou tout autre engagement pris par l'employeur.*

*Les entreprises sans représentants du personnel doivent informer directement leurs salariés du projet de mise en activité partielle de leur établissement.*

**PV DE REUNION**

**CONSULTATION CSE Suite au COVID19**

**Présidence :**

* Monsieur ……………., ………………

**Membres Titulaires présents**

* Monsieur ………………………, Collège ………………….
* Monsieur ………………………, Collège ………………….

La séance est ouverte à………. (indiquer l’heure), par Monsieur …………….

**OBJET : Information et consultation des représentants du personnel sur la situation liée au covid19**

Explications des mesures actuelles gouvernementales :

…………………………………………………

Mesures de sécurité envisagées par l’entreprise  :

……………………………………………………………….

Avis rendu des représentants du personnel

Favorable : M………………

Défavorable : M………………

Ne se prononce pas : M………………

Signature des Représentants du personnel

Signature Monsieur …………….